

ARRÊTE N° 26/036

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rue de la Croix de Mission Parking de la Mairie

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de UDAF afin de permettre la mise en place de permanences d'accès aux droits et d'inclusion numérique, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'autorisation est donnée pour permettre la mise en place d'un camion UDAF sur le parking de la mairie les vendredis, jour de marché.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son stationnement.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet les vendredis 24 avril 2026, 22 mai 2026, 17 juillet 2026 et le 18 septembre 2026.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- UDAF (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 24 mars 2026

Le maire
Hervé Javelle

